



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN ADOUR-GARONNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Direction écologie

Affaire suivie par : Jean-Claude Espérou
Téléphone : 05 61 58 54 14
Courriel : jean-claude.esperou
@developpement-durable.gouv.fr

Toulouse, le 26 DEC. 2017

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne

à

Madame la préfète du Lot-et-Garonne

Objet : stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) d'Agen

P.J. : rapport d'instruction de la DREAL de bassin intégrant l'avis de la commission inondation de bassin du 14 novembre 2017

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) d'Agen a fait l'objet d'une instruction par mes services et d'un examen par la commission inondation de bassin qui s'est réunie le 14 novembre dernier.

Sur proposition de la commission, j'émet un avis favorable à cette stratégie, assorti des recommandations suivantes :

- Veiller à l'articulation entre les systèmes d'alertes locaux et le dispositif national (Vigicrues)
- Renforcer la communication avec les chambres consulaires et la population
- Terminer les plans communaux de sauvegarde dans les communes non dotées de ces outils
- Renforcer l'articulation entre les politiques d'urbanisme et la gestion du risque inondation
- Assurer une cohérence entre l'action des syndicats de bassins versants et la mise en œuvre de la SLGRI et de la GEMAPI ;
- Accélérer les actions des axes 6 et 7 (ralentissement des écoulements et gestion des ouvrages de protection hydraulique) du PAPI du Bruilhois;
- Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation (tableau de bord) pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des objectifs et dispositions.

Conformément à l'article R. 566-15 du code de l'environnement, il vous appartient maintenant d'approuver cette stratégie par arrêté.

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Pascal MAILHOS

Laurent CARRIÉ

Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Territoire à risque important d'inondation (TRI) d'Agen

Rapport d'instruction de la Dreal de bassin Adour-Garonne intégrant les remarques de la commission inondation de bassin du 14 novembre 2017

District hydrographique	Région	Département	TRI
Adour-Garonne	Nouvelle-Aquitaine	Lot et Garonne	Agen

Porteur du projet : Agglomération d'Agen

Périmètre de la SLGRI d'Agen

Périmètre de la SLGRI

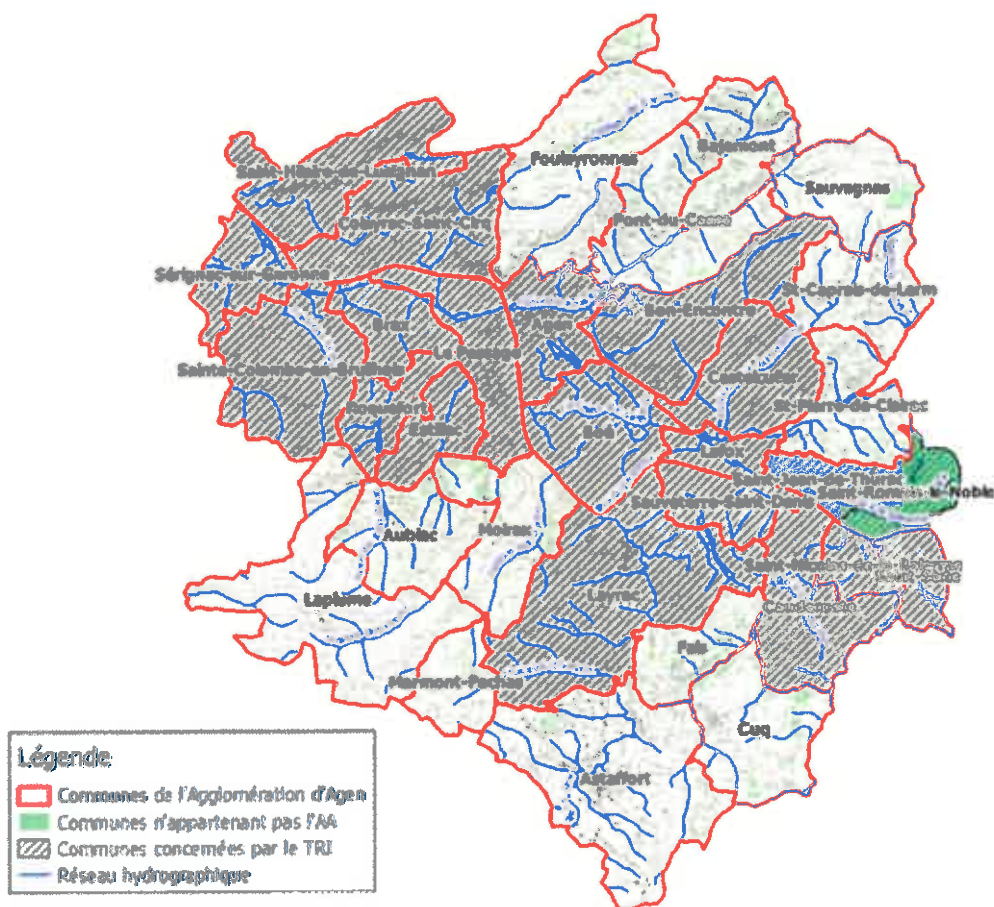


Table des matières

1 Le cadre : de la directive inondation à la SLGRI d’Agen.....	3
2 Les modalités de l’instruction Dreal de bassin.....	4
3 L’analyse de la Dreal de bassin.....	5
3.1 Synthèse de l’évaluation préliminaires des risques d’inondation.....	5
3.2 Diagnostic du territoire.....	5
3.2.1 Caractérisation de l’aléa inondation.....	5
3.2.2 Connaissance des enjeux exposés aux inondations.....	6
3.2.3 Dispositif en place pour la gestion du risque d’inondation.....	6
3.2.4 Culture du risque et mesures de prévention.....	7
3.2.5 Prise en compte du risque inondation dans l’urbanisme.....	7
3.2.6 Alerte, préparation et gestion de crise.....	8
3.2.7 Gestion des ouvrages de protections.....	8
3.2.8 Etat de la gouvernance.....	9
3.3 Périmètre de la SLGRI.....	9
3.4 La gouvernance.....	10
3.4.1 Elaboration de la SLGRI.....	10
3.4.2 Etat d’avancement de la réforme GEMAPI.....	12
3.5 Les objectifs de la stratégie.....	12
3.5.1 Gouvernance.....	12
3.5.2 Connaissance et culture du risque inondation.....	13
3.5.3 Préparation, gestion de crise et retour à la normale.....	14
3.5.4 Protection contre les inondations, gestion des capacités d’écoulement et restauration des champs d’expansion des crues.....	15
3.5.5 Aménagement du territoire et réduction de la vulnérabilité.....	16
3.6 La compatibilité de la stratégie avec les outils de gestion de l’eau et des milieux existants.....	17
4 Conclusion.....	17

1 Le cadre : de la directive inondation à la SLGRI d'Agen

La directive européenne inondation du 23 octobre 2007 a été déclinée en droit français par la loi dite « grenelle 2 » portant engagement pour l'environnement du 12 juillet 2010, elle-même précisée par le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, publiée en 2014, a fixé un cadre pour la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation devant être élaboré au niveau de chaque bassin hydrographique.

Pour le bassin Adour-Garonne, le premier plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Adour-Garonne pour la période de 2016 à 2021 a été approuvé, par arrêté du préfet coordonnateur de bassin (PCB) après l'avis favorable du comité de bassin du 1^{er} décembre 2015. Il est applicable depuis le 22 décembre 2015. Ce résultat est le fruit d'un travail démarré en 2011, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, notamment au sein de la commission inondation de bassin.

Le PGRI comporte un volet territorial, avec la nécessité, pour chacun des 18 territoires à risque importants d'inondation (TRI), de réaliser une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI), en vue de réduire les conséquences négatives des inondations, dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable de ces territoires exposés à l'inondation.

Les instructions nationales et l'arrêté du PCB en date du 11 mars 2015 prévoient un délai pour arrêter les SLGRI à fin 2016.

L'arrêté du PCB précise les **objectifs de la SLGRI d'Agen, qui sont inscrits dans le PGRI** :

- > Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions
- > Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés
- > Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- > Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité
- > Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
- > Améliorer la gestion des ouvrages de protection
- > Organiser les maîtrises d'ouvrage des digues de protection

Cet arrêté précise également le **périmètre de cette SLGRI**, qui comprend les 20 communes du TRI, dont 16 font partie de l'Agglomération d'Agen (AA). Dans son dossier de présentation de la SLGRI, l'AA demande l'**extension du périmètre à toutes les communes de son territoire, afin de prendre en compte le débordement des affluents de la Garonne.**

L'arrêté en date du 8 novembre 2016 du préfet du Lot-et-Garonne liste les **parties prenantes.**

Dans ce cadre juridique, la SLGRI d'Agen a été élaborée par l'Agglomération avec l'ensemble des parties prenantes et sous l'égide du préfet du Lot et Garonne.

Le présent avis, produit par la Dreal de bassin et complété par les remarques formulées en commission inondation de bassin (CIB) sera transmis au Préfet coordonnateur de bassin qui doit émettre un avis au titre de l'article R. 566-15 du code de l'environnement avant approbation par arrêté du Préfet du Lot et Garonne.

2 Les modalités de l'instruction Dreal de bassin

L'instruction est réalisée en application du code de l'environnement et de la note technique du Ministère en charge de l'écologie du 23 octobre 2014 et relative aux éléments de cadrage pour l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

L'article L.566-8 du code de l'environnement impose que chaque TRI soit couvert par une SLGRI.

Cet article dispose que « *des stratégies locales sont élaborées conjointement par les parties intéressées pour les territoires mentionnés à l'article L. 566-5, en conformité avec la stratégie nationale et en vue de concourir à sa réalisation ; elles conduisent à l'identification de mesures pour ces derniers.* »

Les articles R.566-14 et R.566-16 du code de l'environnement (créés par le décret n°2011-227 du 2 mars 2011), disposent quant à eux :

R.566-14 : « *Dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation, le préfet coordonnateur de bassin arrête, au plus tard deux ans après avoir arrêté la liste des territoires mentionnés à l'article L. 566-5 et après avis des préfets concernés et de la commission administrative du bassin, la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation, leurs périmètres, les délais dans lesquels elles sont arrêtées et leurs objectifs.* »

R566-16 : « *La stratégie locale comporte :*

- 1° La synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans son périmètre ;*
- 2° Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires mentionnés à l'article L. 566-5 et inclus dans son périmètre ;*
- 3° Les objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation pour les territoires mentionnés à l'article L. 566-5 et inclus dans son périmètre.*

La stratégie locale identifie des mesures, à l'échelle de son périmètre, relevant des catégories mentionnées aux 1°,2°,3° et 4° de l'article L. 566-7 et concourant à la réalisation des objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation. Elle identifie notamment les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées aux territoires concernés.

Les stratégies locales ne comprennent pas de mesures augmentant sensiblement, du fait de leur portée ou de leur impact, les risques d'inondation en amont ou en aval, à moins que ces mesures n'aient été coordonnées et qu'une solution ait été dégagée d'un commun accord dans le cadre de l'établissement des stratégies locales. »

Ainsi, la SLGRI fixe les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations potentielles pour ce TRI, en déclinaison du PGRI et de la SNGRI.

L'instruction du 23 octobre 2014 précise les chapitres contenus dans la SLGRI :

- **Diagnostic :** synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, cartographie des surfaces inondables et des risques pour 3 niveaux d'événements (fréquent, moyen, exceptionnel), analyses sur la connaissance, les enjeux, la vulnérabilité, la gouvernance, les outils déjà mobilisés...
- **Périmètre :** carte et commentaires sur la logique retenue pour le choix du périmètre
- **Objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations** pour le TRI, et autres objectifs éventuels de gestion du territoire élargi au bassin versant hors TRI
- **Dispositions prévues** pour l'atteinte des objectifs.

La Dreal de bassin, au travers de son analyse, s'est attachée à vérifier que, pour chaque chapitre de la SLGRI, les attendus soient bien respectés (code environnement et instruction du 23 octobre 2014).

Elle a examiné également la cohérence de la stratégie locale avec les objectifs de la SNGRI et du PGRI (généraux et ceux indiqués pour la SLGRI d'Agen).

3 L'analyse de la Dreal de bassin

3.1 Synthèse de l'évaluation préliminaires des risques d'inondation

Les événements marquants du passé qui concernent le bassin de la Garonne sont recensés dans le tableau ci-dessous.

Régime hydroclimatique	Type d'inondation	Evènement et localisation	Date
Crue océanique pyrénéenne	Débordement de cours d'eau	Crue de la Garonne et de ses affluents	23 et 24 juin 1875
Crue méditerranéenne ou cévenole	Torrentiel	Crue des cours d'eau du Haut-Bassin Ariègeois	3 octobre 1897
Crue océanique	Débordement de cours d'eau	Crue du Tarn et du Lot	mars 1927
Crue méditerranéenne ou cévenole	Débordement de cours d'eau et Ruissellement	Crue du Tarn et de la Garonne	3 au 5 mars 1930
Orages	Débordement cours d'eau et Ruissellement	Crue de l'Isle, de la Loue et de l'Auvezère	25 et 26 mai 2008

20 communes de l'Agenais, particulièrement exposée aux débordements de la Garonne et de ses affluents, ont été retenues comme TRI.

3.2 Diagnostic du territoire

Le diagnostic territorial élaboré durant le 1^{er} semestre 2017 s'appuie sur l'analyse d'études et des données existantes, complétées par des entretiens avec les différents acteurs (EPCI Rivières, communes, DDT, CD47...).

Le rapport détaillé ainsi que les cartographies du diagnostic territorial sont en annexe de la SLGRI.

Durant les ateliers de concertation avec l'ensemble des parties prenantes, une synthèse du diagnostic a été présentée.

3.2.1 Caractérisation de l'aléa inondation

Les cours d'eau du territoire sont caractérisés par des crues de dynamique et de durée différentes selon la taille de leurs bassins versants :

- * Garonne (34 900 km²),
- * Gers (1 190 km² à Layrac), Séounes (504 km², dont Petite Séoune 203 km²),

Avis Dreal de bassin Adour-Garonne sur la SLGRI d'Agen – Complété par l'avis de la CIB du 14 novembre 2017

* Autres bassins versants de taille plus petite – inférieure à 100 km² (pour les plus importants : Masse Laurendane 75 km², Le Bourbon 34 km², Labourdasse 27 km²).

L'aléa inondation est globalement bien connu sur les principaux cours d'eau du territoire d'étude en termes d'emprise des zones inondables, notamment grâce aux études d'aléa préalables à la réalisation des PPRI et des AZI, qui couvrent la majeure partie des communes soumises au risque inondation et des cours d'eau à risque de débordement.

La zone inondable connue couvre 22,5% de la surface du territoire d'étude.

Les aléas inondation et ruissellement sont en revanche mal connus sur certains affluents sur lesquels il conviendrait d'engager des études hydrauliques complémentaires.

Les différentes crues de Garonne sont bien connues suite à différentes cartographies (TRI, PPRI, ZIP) réalisées récemment sur la base d'une modélisation 2D prenant en compte des levés LIDAR. Toutes les informations historiques disponibles ont également été exploitées.

Les inondations par débordement des affluents ou par ruissellement pluvial sont soudains et récurrents sur le territoire de la SLGRI. Une meilleure connaissance de ces phénomènes serait effectivement nécessaire.

3.2.2 *Connaissance des enjeux exposés aux inondations*

Les enjeux en zone inondable sont importants sur le territoire :

- * 33% de la population,
- * 40% des entreprises, soit 18 000 emplois,
- * 21% des terres agricoles, en grande majorité constituées de grandes cultures,
- * ainsi que des enjeux spécifiques de gestion de crise (ERP, réseaux,...).

Il conviendrait de compléter l'identification et la localisation des enjeux sur l'ensemble du territoire ; les bases SIG sont également à compléter, en lien avec les Plans Communaux de Sauvegarde.

L'agglomération d'Agen est historiquement vulnérable aux inondations de la Garonne. Les travaux réalisés depuis les années 80 (reconstruction du Pont de Pierre, recalibrages, digues) ont permis de réduire cette vulnérabilité, mais dans le même temps l'urbanisation s'est développée, au moins jusque dans les années 90.

Les pourcentages de population et d'emplois exposés sont au-dessus des moyennes nationales. L'EPRI du bassin de la Garonne montre que l'agglomération agenaise est le bassin de vie le plus exposé après Bordeaux et Toulouse.

3.2.3 *Dispositif en place pour la gestion du risque d'inondation*

Plusieurs dispositifs participent à la gestion du risque inondation sur le territoire de l'Agenais :

- * le SAGE Garonne
- * le programme de protection contre les crues de Garonne porté par l'Agglomération d'Agen, dont la mise en œuvre a débuté dans les années 80

Avis Dreal de bassin Adour-Garonne sur la SLGRI d'Agen – Complété par l'avis de la CIB du 14 novembre 2017

- * le PAPI Bruilhois porté par l'Agglomération d'Agen
- * le programme d'aménagement du bassin versant de la Masse et de la Laurendanne dont la mise en œuvre s'est opérée à partir de 1994

La défense contre les inondations de la Garonne est à l'origine de la création du District (devenu l'Agglomération Agenaise) dans les années 70.

L'Agglomération Agenaise porte en effet dans la durée des projets importants tels que la protection de l'agglomération contre les inondations de Garonne, malgré des fléchissements ponctuels.

3.2.4 *Culture du risque et mesures de prévention*

Sur le volet prévention, on relève une progression. Il reste toutefois un cap à franchir pour intégrer le risque dans la gestion quotidienne des collectivités.

On peut noter que les actions réglementaires sont mises en œuvre : une grande partie des communes a réalisé les DICRIM et certaines communes ont organisé des réunions d'information publiques. Les PPRI et leurs révisions sont également un moyen de sensibiliser les acteurs au risque inondation. Mais la population semble peu mobilisée par cette information préventive.

25 repères de crue ont été posés dans le cadre du P.A.P.I. Bruilhois et de l'Appel à projet national pour la sensibilisation au risque inondation.

La dernière crue importante est celle de décembre 1981 ; les dernières crues significatives celles de février 2003 et janvier 2014.

La réponse à l'appel à projet sur la sensibilisation du public a permis une avancée significative par la mise en place de plusieurs supports d'information.

Les communes sont actives mais sont confrontées à un public large, varié et qui se renouvelle rapidement.

3.2.5 *Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme*

La maîtrise de l'urbanisme repose essentiellement sur les PPRI et les AZI.

Les documents d'urbanisme (SCOT et PLUI) renvoient à la réglementation et aux cartes des PPRI, et pourraient avoir une démarche plus ambitieuse dans la préservation des zones inondables potentielles en fond de vallées et talweg, même si les zones inondables ne sont pas aujourd'hui précisément cartographiées.

L'obligation de prise en compte du risque d'inondation est affirmée dans le SCOT.

La mise en œuvre, dans le cadre de la révision récente du PLUI et de la révision encours des PPRI, a cependant fait apparaître certaines tensions (un référé en cours à la demande de l'Etat).

L'urbanisation dans secteur sur un affluent de la Garonne a fait l'objet d'un référé-suspension auprès du tribunal administratif par l'Etat.

3.2.6 Alerte, préparation et gestion de crise

L'outil de prévision des crues « Vigicrues » couvre les principaux axes hydrauliques du territoire, la Garonne et le Gers. La prestation fournie par Predict service permet d'anticiper les risques de crue sur les affluents de Garonne et le risque ruissellement. Toutefois, au niveau communal, il convient de s'assurer de l'organisation et de la formation pour la réception des messages de vigilance ou d'alerte et de leur bonne interprétation.

La gestion de crise s'est améliorée ces dernières années au travers des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) mais elle reste très inégale d'une commune à l'autre. La problématique principale est liée au caractère peu opérationnel de ces dispositifs y compris pour des communes fortement exposées comme Agen.

A travers l'adhésion à Prédicit, les communes de l'Agglomération Agenaise ont montré leur intérêt pour la prévision des crues soudaines sur les affluents de la Garonne, suite à des évènements marquants en 2007 sur les Séounes et en 2008 sur le Bruilhois.

3.2.7 Gestion des ouvrages de protections

Différents types d'ouvrages sont présents sur le territoire et constituent une protection face au risque d'inondation :

- * Dignes de Garonne classées en B, propriétés de l'agglomération d'Agen,
- * Autres digues classées en C, dont certaines sont propriétés de l'Etat,
- * Dignes non classées, non entretenues et en mauvais état,
- * Remblais routiers et ferroviaires, non conçus initialement pour la protection inondation,
- * Aménagements hydrauliques de type bassins écrêteurs.

Un pré diagnostic de certains ouvrages a permis d'estimer quels sont ceux qui protégeraient plus de 30 personnes et donc éligibles à être systèmes d'endiguement. L'inventaire et le diagnostic devront être complétés pour être exhaustifs.

Les digues de l'Agglomération d'Agen sur la Garonne sont bien documentées (dossier technique, VTA, EDD, consignes écrites). Elles devront faire l'objet d'une demande d'autorisation simplifiée en tant que système d'endiguement.

Les digues classées C le long du Bourbon et de la Ségone, complétées par le remblai et les batardeaux SNCF sur Colayrac Saint Cirq protègent environ 200 à 300 personnes. Il paraît justifié de classer l'ensemble comme système d'endiguement.

Les digues le long de l'Estresol rive gauche et rive droite, dont une partie est propriété de l'Etat protègent moins de 30 personnes. Il paraît opportun de les déclasser tout en assurant une gestion des débordements et du ressuyage en crue, ainsi que si besoin des mesures de réduction de la vulnérabilité sur les quelques habitations susceptibles d'être impactées.

Pour le remblai au lieu-dit Danselombre à Layrac, ouvrage non classé, la population potentiellement protégée est estimée à environ 20 personnes. Un diagnostic complémentaire est recommandé pour préciser la zone protégée et la population protégée par rapport au seuil de 30 personnes.

Les aménagements hydrauliques de prévention des inondations identifiés sont :

- * Les barrages écrêteurs sur le bassin versant de la Masse et Laurendanne,

Avis Dreal de bassin Adour-Garonne sur la SLGRI d'Agen – Complété par l'avis de la CIB du 14 novembre 2017

* Les futurs ouvrages écrêteurs du PAPI Bruilhois.

Ces ouvrages devront faire l'objet d'une demande d'autorisation en tant qu'aménagement hydraulique. D'autres ouvrages non nécessairement prévus initialement comme les barrages de retenues d'irrigation et de soutien d'étiage sur le bassin versant de la Séoune peuvent également être des aménagements hydrauliques s'ils protègent plus de 30 personnes des inondations. Des études hydrologiques et hydrauliques complémentaires seraient alors nécessaires pour statuer.

Comme indiqué précédemment, les ouvrages de protection constituent une compétence historique de l'Agglomération d'Agen.

L'efficacité de la protection de l'agglomération agenaise nécessite de terminer la réalisation des ouvrages de protection tels que définis dans le programme de travaux arrêté en 2004.

L'Agglomération d'Agen assure le suivi des ouvrages existants et fait réaliser les études de dangers.

3.2.8 Etat de la gouvernance

Le territoire de la SLGRI est partiellement recouvert par 3 bassins versant sur lesquels des syndicats sont compétents en matière de grand cycle de l'eau. Le reste du territoire ne compte pas de maîtrise d'ouvrage dédiée, l'AA intervenant en propre.

Ces trois syndicats sont les suivants :

- * Syndicat Intercommunal de la Lomagne (SIDEL, qui a un statut de syndicat mixte) sur le bassin versant du Gers
- * Syndicat Mixte d'Entretien et de Réparation des Berges du bassin versant des deux Séoune (SMERB)
- * Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne (SMAML)

Ils sont actuellement en réflexion au sujet de la gouvernance de la GEMAPI, dans la perspective du transfert de cette compétence aux EPCI à Fiscalité Propre de leur territoire.

A ce jour, seul le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne, de par ses statuts, assume des actions en lien avec la maîtrise et la gestion des inondations.

Les réflexions en cours doivent être poursuivies pour finaliser rapidement l'organisation de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

3.3 Périmètre de la SLGRI

Le périmètre de la S.L.G.R.I. tel que défini par arrêté préfectoral se limite au périmètre du T.R.I.

Cependant, au vu du diagnostic du territoire et des observations formulées lors des réunions de concertation avec l'ensemble des parties prenantes, il est apparu nécessaire d'intégrer dans ce périmètre l'ensemble du territoire communautaire de l'Agglomération d'Agen afin de prendre en compte les affluents de Garonne.

Le périmètre étendu proposé pour la SLGRI (cf carte page 1) comprend 33 communes dont 31 appartenant à l'Agglomération d'Agen : Agen, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Boé, Bon Rencontre, Brax, Castelculier, Cuq, Caudecoste, Colayrac Saint Cirq, Estillac, Fals, Foulayronnes, Lafox, Laplume, Layrac, Le Passage, Marmont Pachas, Moirax, Pont du Casse, Roquefort, Ste Colombe en Bruilhois, St Caprais de Lerm, St Hilaire de Lusignan, St Nicolas de la Balerme, St Pierre de Clairac, St Jean de Thurac, St Romain le Noble, St Sixte, Sauvagnas, Sauveterre Saint Denis, Serignac sur Garonne.

Au vu des évènements récents, l'intérêt à agir aussi bien sur les inondations des affluents que sur celles de la Garonne justifie la demande d'extension du périmètre de la SLGRI à l'ensemble des communes de l'Agglomération Agenaise.

3.4 La gouvernance

3.4.1 Elaboration de la SLGRI

Structure porteuse

L'AA est la structure porteuse pour l'élaboration de la SLGRI. La direction départementale des territoires de Lot et Garonne est associée à la démarche d'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie locale.

Comité de pilotage

Les membres du comité de pilotage sont les suivants :

- Les services de l'État et établissements publics (Préfecture, DDT, DREAL, Agence de l'Eau,)
- L'Agglomération d'Agen, les 20 communes du TRI, le syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT, les syndicats de rivière,
- Le SMEAG, la CLE du SAGE Vallée de la Garonne
- Le Conseil Départemental de Lot et Garonne et le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine
- Le SDIS
- Les trois chambres consulaires

Modalités d'association

Les membres du comité de pilotage sont associés à l'élaboration de la SLGRI, de la manière suivante :

COPIL de démarrage	10 octobre 2016
Enquête auprès des acteurs locaux (questionnaires envoyés aux communes, rencontre des anciens présidents des syndicats de digues et des élus locaux)	'Premier trimestre 2017
COPIL de présentation de l'état des lieux et diagnostic du territoire	22 mai 2017
Ateliers thématiques en vue de l'élaboration de la stratégie	'27 juin 2017
COPIL de présentation de la démarche et du contenu de la SLGRI	14 septembre 2017

Avis Dreal de bassin Adour-Garonne sur la SLGRI d'Agen – Complété par l'avis de la CIB du 14 novembre 2017

Présentation de la SLGRI en conseil communautaire de l'AA	28 septembre 2017
Diffusion de la SLGRI aux parties prenantes pour recueillir leurs avis et intégration des contributions reçues	'début octobre 2017
Validation de la SLGRI par le bureau communautaire de l'AA	19 octobre 2017
Approbation	Fin 2017

Parties prenantes

Les parties prenantes associées à la SLGRI sont les suivantes :

- Les membres du comité de pilotage
- La fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- L'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)
- La société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature en Lot et Garonne (SEPANLOG)
- Les gestionnaires de réseau (ENEDIS, TIGF, SNCF, Orange, VNF)

L'élaboration de la S.L.G.R.I. a fait l'objet d'une concertation importante auprès de l'ensemble des parties prenantes :

- * Dès la phase du diagnostic, chaque commune du territoire a été rencontrée afin de recueillir les enjeux locaux et les attentes vis-à-vis de la S.L.G.R.I. Les représentants des collectivités territoriales, les acteurs socio-économiques et les services de l'Etat ont également été sollicités.
- * Un comité de pilotage et un comité technique ont été mis en place afin d'aborder l'ensemble des thématiques d'actions de manière décloisonnée et pour impliquer l'ensemble des acteurs dans la prise de décision.
- * Quatre ateliers thématiques ont été organisés le 27 juin 2017. Ils ont permis aux participants de produire des compléments au diagnostic et de contribuer aux réflexions pour la stratégie.
- * Suite au dernier Copil du 14 septembre 2017, l'ensemble des parties prenantes a été consulté afin de recueillir les avis sur les axes d'intervention et les objectifs retenus lors du Copil.

Malgré un démarrage tardif, l'Agglomération d'Agen a su mobiliser depuis la fin 2016 tous les acteurs du territoire autour de l'élaboration de la SLGRI.

La Dreal encourage à poursuivre la démarche en associant toutes les parties prenantes et recommande de mettre en place l'organisation adaptée pour assurer le suivi et l'évaluation des objectifs et dispositions de la stratégie.

3.4.2 Etat d'avancement de la réforme GEMAPI

L'Agglomération d'Agen possède déjà la compétence de protection contre les inondations de la Garonne et de ses affluents.

L'Agglomération d'Agen souhaite conserver la gestion des ouvrages de protection contre les inondations de Garonne.

Le partage des autres items de la compétence GEMAPI entre les syndicats de rivière et l'Agglomération d'Agen reste encore à clarifier.

3.5 Les objectifs de la stratégie

La stratégie définie à l'issue du diagnostic territorial et de la concertation des parties prenantes s'articule autour de trois objectifs principaux :

*** Renforcer la prévention et la culture du risque** : amélioration de la connaissance, sensibilisation, préparation à la gestion de crise, amélioration de la prévision et de l'alerte, ...

*** Gérer les ouvrages hydrauliques existants et améliorer les niveaux de protection** : gestion opérationnelle des digues et bassins d'écrêtement existants, identification des ouvrages que l'Agglomération d'Agen devra assumer en tant que structure GEMAPI, amélioration de la protection vis-à-vis des crues des affluents et des phénomènes de ruissellement,...

*** Développer l'aménagement du territoire pour améliorer la résilience aux inondations / Réduire la vulnérabilité de l'habitat existant** : réalisation de projets innovants intégrant le risque inondation, mise en oeuvre d'actions de réduction de vulnérabilité de l'habitat existant,...

3.5.1 Gouvernance

La bonne mise en œuvre des mesures de la SLGRI nécessitera une clarification de la gouvernance, des missions et de l'échelle d'intervention des différentes structures ainsi que la mobilisation des partenaires nécessaires, afin de faire émerger des porteurs d'actions.

Préciser le rôle de l'AA et mettre en œuvre la GEMAPI

Améliorer la gouvernance de la prévention à l'échelle de l'AA

Piloter et mettre en œuvre la SLGRI en associant les acteurs du territoire

Correspondance avec les dispositions D 1.1, D 1.2, D 2.8 et D 3.5

Les objectifs de la SLGRI sont de nature à consolider la coopération entre les différents acteurs du territoire, en lien avec la mise en place de la compétence GEMAPI

3.5.2 Connaissance et culture du risque inondation

Amélioration de la connaissance de l'aléa inondation

Globalement, l'aléa inondation est bien connu sur le territoire d'étude, notamment grâce aux PPRI, aux Atlas de zones inondables (AZI) et à la cartographie du TRI. Par ailleurs, des cartes d'inondations potentielles en fonction des niveaux à l'échelle d'Agen sont disponibles sur la Garonne, ainsi que l'aléa en cas de rupture des digues de Garonne selon plusieurs scénarios de rupture.

Cependant, un meilleur partage de la connaissance de l'aléa semble nécessaire avec les communes et les acteurs du territoire, ainsi qu'une amélioration de la connaissance de certains phénomènes qui restent mal connus (ruissellement, aléa inondation sur certains affluents, ...).

Amélioration de la connaissance des enjeux et de la vulnérabilité aux inondations

Le diagnostic territorial met en évidence un niveau de connaissance largement perfectible des enjeux en zone inondable et des enjeux pouvant être impactés indirectement, à la fois en position spatiale (cartographie), et en altimétrie.

Des bases SIG d'enjeux existent, il conviendra de les consolider, de les croiser avec les enjeux identifiés dans les PCS, et de compléter l'analyse du niveau de vulnérabilité structurel et fonctionnel de chaque enjeu en zone inondable, notamment en comparant les niveaux des seuils d'enjeux et les niveaux d'inondation et en expertisant les conséquences prévisibles d'inondation des seuils.

Pour les enjeux majeurs, notamment les structures utiles ou sensibles pour la gestion de crise, les gestionnaires et les responsables d'établissements devront prendre en compte le risque inondation et favoriser la réduction de la vulnérabilité structurelle et fonctionnelle de leurs enjeux. Des diagnostics complets de vulnérabilité sont recommandés selon la sensibilité de leur structure ou leur réseau.

Développement de la culture du risque

Le diagnostic met en évidence une relative bonne connaissance et culture du risque parmi les élus et les services mais des améliorations sont possibles pour développer la culture du risque auprès du grand public et de public ciblés. Certaines dispositions obligatoires pour le maire comme la tenue de réunions publiques d'information préventive, le recensement et la pose dans l'espace public de repères de crue ou la réalisation et la diffusion du DICRIM ne sont pas réalisées ou perfectibles.

Correspondance avec les dispositions D 2.5 à D 2.9 et D 4.7

Une meilleure connaissance des inondations par les affluents de Garonne et par ruissellement pluvial, qui affectent le territoire de l'agenais de manière récurrente, constitue un préalable à des actions de réduction de la vulnérabilité par ces phénomènes. La priorisation de ces actions passe également par un approfondissement et une organisation de la connaissance des enjeux, y compris dans la plaine inondable de Garonne.

Dans le cadre de l'appel à projets pour la sensibilisation du public sur les TRI, l'Agglomération d'Agen a renforcé son implication dans ce domaine. Les objectifs de la SLGRI permettront de consolider les actions déjà entreprises.

3.5.3 Préparation, gestion de crise et retour à la normale

Améliorer la prévision, la surveillance et l'alerte

Une réflexion doit être menée particulièrement sur les affluents de Garonne et du Gers pour évaluer la pertinence de mise en place de systèmes d'alertes locaux pour suivre et anticiper le risque de débordement des cours d'eau (échelles et sondes limnimétriques par exemple).

Pour ce qui concerne l'alerte, il semble nécessaire, au niveau des PCS, d'améliorer et de fiabiliser la réception et la transmission de l'alerte ainsi que la bonne compréhension des consignes aux personnes concernées.

Correspondance avec les dispositions D 3.2 et D 3.5

Améliorer la préparation à la gestion des événements majeurs

Le diagnostic met en évidence que la plupart des PCS doivent être actualisés, améliorés, fiabilisés, et mieux connus des acteurs. Des exercices de mise en situation doivent être réalisés régulièrement.

Il convient de généraliser l'élaboration des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) ou Plans d'Organisation de Mise en Sécurité (POMS) à l'ensemble des enjeux majeurs du territoire, d'actualiser et mettre en cohérence ces plans avec les PCS, et de tester l'ensemble lors des exercices PCS.

Une réflexion sera menée par l'Agglomération d'Agen, en concertation avec les communes et l'Etat qui restent compétents, sur les possibilités d'une coordination dans le cadre de la préparation et la gestion de crise.

Correspondance avec les dispositions D 3.5, D 3.6 et D6.3

Raccourcir de délai de retour à la normale

Le retour à la normale est actuellement très peu anticipé dans les PCS. Il s'agit pourtant d'un aspect essentiel pour réduire l'impact des inondations sur l'économie du territoire, mis en avant dans la stratégie nationale inondation et le PGRI.

Correspondance avec les dispositions D 3.8, D 3.9 et D3.10

Assurer le retour d'expérience post crue

La définition d'un protocole de retour d'expérience et son pilotage au niveau du territoire est recommandée.

Correspondance avec la disposition D3.12

Les objectifs de la SLGRI devraient permettre une homogénéisation et une mutualisation des dispositifs existants, notamment grâce à l'actualisation des PCS.

La mise en œuvre des actions correspondantes bénéficiera notamment de l'amélioration de la connaissance de aléas et des enjeux.

3.5.4 Protection contre les inondations, gestion des capacités d'écoulement et restauration des champs d'expansion des crues

Améliorer la gestion des digues de Garonne de l'Agglomération d'Agen

Les digues de Garonne de l'Agglomération d'Agen sont dans l'ensemble bien documentées, bien entretenues et exploitées en situation normale et en situation de crue (organisation rodée pour la fermeture des vannes et la mise en place de pompage sur les réseaux hydrographiques et eaux pluviales).

Les axes de travail prévus comprennent la finalisation des travaux de protection (Boé bourg et casier centennal d'Agen), la finalisation des études de dangers et la mise en œuvre des mesures de réduction des risques, l'amélioration des consignes écrites et leur mise en cohérence dans les PCS, puis la demande d'autorisation en tant que système d'endiguement.

Correspondance avec les dispositions D 6.3 et D 6.5

Améliorer la gestion des autres digues et remblais

L'objectif est d'inventorier de manière exhaustive les digues potentiellement éligibles à être retenues comme systèmes d'endiguement, puis de réaliser des études complémentaires pour décider de l'opportunité ou non de demander leur autorisation comme systèmes d'endiguement. Un point de vigilance est ressorti des ateliers concernant les remblais d'infrastructure (voie SNCF, autoroute, canal latéral, etc) susceptible de faire partie des systèmes d'endiguement : quelles modalités de maîtrise d'ouvrage, de gestion et de répartitions des coûts ?

Correspondance avec les dispositions D 6.1, D 6.2, D 6.3 et D 6.5

Connaître et préserver les bassins versants et les zones d'expansion des crues en amont des enjeux

L'objectif est l'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydrologique des bassins versants amont et leur préservation afin d'éviter l'augmentation du ruissellement et de l'aléa inondation en aval, notamment par une maîtrise de l'urbanisme (en lien avec le thème 5), des mesures de maîtrise et de réduction du ruissellement sur les bassins, la préservation des zones d'expansion des crues.

Correspondance avec les dispositions D 5.1, D 5.2, D 5.3 et D 5.5

Gérer et restaurer les capacités d'écoulement

Les mesures portent sur l'amélioration de l'entretien des cours d'eau pour assurer le libre écoulement, la prévention et la gestion des embâcles (en lien avec la GEMAPI), et l'identification et la résolution des ouvrages ou sites constituant des « points noirs hydrauliques » relevant de manière importante la ligne d'eau en crue.

Correspondance avec les dispositions D 5.6, D 5.7 et D 5.8

Etudier, mettre en œuvre et gérer les aménagements de ralentissement dynamique

Les axes de travail portent sur :

- * la finalisation du programme de ralentissement dynamique prévu dans le cadre du PAPI

Bruilhois,

* la demande d'autorisation des barrages écrêteurs du bassin de la Masse comme « ouvrage hydraulique » de prévention inondation

* l'étude de faisabilité et l'analyse coût bénéfice d'un ouvrage hydraulique complémentaire sur le bassin versant de la Laurendanne.

Correspondance avec la disposition D 5.4

La réalisation de la totalité du programme de travaux arrêté en 2004 est indispensable pour assurer effectivement la protection de l'agglomération agenaise contre les inondations de Garonne.

De même l'aboutissement des aménagements hydrauliques sur le Bruilhois est un préalable à l'engagement de nouvelles études et travaux sur d'autres bassins versants.

Les objectifs de la SLGRI et la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI offriront un cadre pour finaliser les programmes en cours.

Concernant la gestion ds cours d'eau, l'Agglomération d'Agen confirme l'intérêt de la restauration des capacités d'écoulement et de la préservation des zones d'expansion des crues, en lien avec la maîtrise de l'urbanisation.

3.5.5 Aménagement du territoire et réduction de la vulnérabilité

Développer les bonnes pratiques d'aménagement du territoire et favoriser la réalisation de projets innovants intégrant le risque inondation.

Alimenter le débat et favoriser le choix des orientations et des prescriptions à adopter dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi), aux différentes échelles, pour rendre le territoire plus résilient.

Affiner la connaissance de la vulnérabilité des bâtiments, infrastructures et réseaux publics et proposer des mesures de réduction de cette vulnérabilité

Elaborer une stratégie de réduction de la vulnérabilité pour une meilleure résilience du territoire

Correspondance avec les dispositions D 4.5, D 4.6, D 4.8, D 4.7, D 4.9, D 4.11 et D 4.12

La SLGRI doit permettre à l'Agglomération d'Agen de porter un discours clair, cohérent et conforme à la politique nationale pour ce qui concerne la maîtrise de l'urbanisation, au sein d'un territoire déjà fortement exposé aux risques d'inondation.

Les objectifs de la SLGRI devraient permettre de s'engager concrètement dans la définition et la réalisation de programmes d'aménagement intégrant les risques d'inondation.

3.6 La compatibilité de la stratégie avec les outils de gestion de l'eau et des milieux existants

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne a été approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le PCB ; il est entré en vigueur pour les années 2016 à 2021.

14 dispositions sont communes avec le PGRI, notamment sur la gouvernance ou la gestion des ouvrages de protection.

La SLGRI répond à l'objectif de réduction de la vulnérabilité et des aléas ; à travers l'information des propriétaires et des entreprises elle pourra également concourir à l'objectif de réduction des pollutions en cas de crue.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification et de gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Le territoire de la SLGRI recoupe le périmètre du SAGE de la vallée de la Garonne, en cours d'élaboration.

Les objectifs de la SLGRI sont cohérents avec les enjeux mis en avant dans le diagnostic du SAGE vis à vis du risque inondation : conscience du risque, cohérence amont/aval dans la mise en place de la SLGRI, étude des possibilités de restauration de zones d'expansion des crues, organisation de la gouvernance.

Les objectifs de la SLGRI sont compatibles avec les orientations du SDAGE ainsi qu'avec les enjeux mis en avant dans le diagnostic du SAGE en cours d'élaboration.

Le SAGE Vallée de la Garonne est dans sa phase stratégie : identification des leviers d'actions en vue de répondre aux enjeux majeurs, à décliner en dispositions dans le PAGD.

La cohérence amont/aval constitue de fait un des objectifs du SAGE Vallée de la Garonne.

4 Conclusion

Le territoire du TRI d'Agen est particulièrement exposé aux inondations, principalement de Garonne mais aussi de ses affluents dont le Gers. Cette exposition explique que la protection contre les inondations soit une compétence historique de l'Agglomération d'Agen.

Les communes sont présentes pour ce qui concerne la gestion de crise et l'information du public.

L'Agglomération d'Agen a animé l'élaboration de la SLGRI avec une gouvernance adaptée (comité de pilotage et ateliers thématiques) et a cherché à associer l'ensemble des collectivités locales et des parties prenantes concernées par la démarche.

Les objectifs de la SLGRI sont cohérents avec le PGRI et avec les enjeux locaux, tels qu'ils apparaissent au travers du diagnostic du territoire.

La SLGRI doit constituer pour l'Agglomération d'Agen l'opportunité de maintenir son rôle d'animateur en améliorant la lisibilité et la complémentarité des différentes actions.

Un dispositif de suivi de la mise en oeuvre de la SLGRI devra être proposé de manière à pouvoir d'une part mobiliser plus fortement les parties prenantes et d'autre part rendre compte des résultats auprès des différents acteurs.

En conclusion, la commission inondation de bassin propose un avis favorable à cette stratégie, assorti des recommandations suivantes :

- Veiller à l'articulation entre les systèmes d'alertes locaux et le dispositif national (Vigicrues) ;
- Renforcer la communication avec les chambres consulaires et la population ;
- Terminer les Plans Communaux de Sauvegarde dans les communes non dotées de ces outils ;
- Renforcer l'articulation entre les politiques d'urbanisme et la gestion du risque inondation ;
- Assurer une cohérence entre l'action des syndicats de bassins versants et la mise en œuvre de la SLGRI et de la GEMAPI ;
- Accélérer les actions des axes 6 et 7 (ralentissement des écoulements et gestion des ouvrages de protection hydraulique) du PAPI du Bruilhois ;
- Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation (tableau de bord) pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des objectifs et dispositions.